

# Bien vivre ensemble : Vigilance sur les bruits de voisinage



De jour comme de nuit, **la tranquillité est un droit reconnu à chacun**. Deux français sur trois se plaindraient du bruit à leur domicile ! Certains usages, même habituels, peuvent entraîner des troubles dépassant les inconvénients simples du voisinage.

Quelques repères...

**Les travaux bruyants de bricolage et jardinage extérieurs sont autorisés à certaines heures**

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30,
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- Le dimanche et les jours fériés de 10h à midi.

**Je respecte la tranquillité de mes voisins** : vous souhaitez organiser une fête, prenez soin de prévenir, par correction, votre voisinage.

Que faire en cas de trouble de voisinage ?

- **La voie amiable** reste à privilégier : vous pouvez rendre une première visite à votre voisin et proposez-lui de venir constater chez vous la gêne occasionnée.
- Si le comportement de votre voisin ne change pas, envoyez-lui **un courrier** (éventuellement en recommandé) en exposant les éléments avec les références légales à l'appui.
- Enfin, vous pouvez rencontrer gratuitement un **conciliateur de justice**.

Quels recours ?

- **De jour et en soirée**, vous pouvez demander à **la Police Municipale** de venir constater les bruits (tél : 01.39.24.28.22 ou 06.83.25.01.68).
- **De nuit et le dimanche**, vous pouvez faire **appel au 17**.
- Si les troubles perdurent malgré l'intervention de la Police et que vous souhaitez obtenir réparation, un **recours devant un tribunal civil** sera nécessaire. Vous pouvez aussi **solliciter le maire** pour sommer un voisin indélicat de se conformer à l'arrêté préfectoral et à l'arrêté municipal concernant la tranquillité.

Pour plus d'informations : sur le site <https://www.ville-viroflay.fr/> onglet « démarches administratives, vie pratique dans un logement » ; sur le site : [www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Lutte-contre-les-nuisances-sonores](http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Lutte-contre-les-nuisances-sonores) ; pour des renseignements juridiques : ADIL - 01.39.50.84.72 - <http://www.adil78.org>

**En cas d'agression ou si vous remarquez un comportement étrange : appelez le 17**